

PRIX DE L'ABONNEMENT  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 8 DÉCEMBRE 1845.

L'association des mines unies, qui menaçait de constituer près de nous le plus criant et le plus odieux des monopoles, vient depuis peu de jours d'éprouver quelques mécomptes. Ainsi que nous l'avions prévu, l'opinion, fortement alarmée, est parvenue à se faire jour et même à se faire écouter.

Dans notre numéro du 7 décembre, nous avons publié un arrêté de M. le ministre des travaux publics qui ordonne à l'inspecteur général de la division du Centre de se rendre immédiatement dans les départements de la Loire et du Rhône pour examiner l'état de notre industrie houillère. M. Dumon a été obligé de céder enfin aux réclamations qui lui ont été adressées de toutes parts pour lui peindre le danger que la constitution définitive du monopole houiller pouvait faire courir à nos plus chers intérêts. Si M. Dumon, à l'époque de son passage à Lyon et à Saint-Etienne, avait voulu s'occuper quelque peu de cette importante affaire, il n'aurait pas besoin aujourd'hui d'envoyer un commissaire examinateur sur les lieux pour savoir quel parti il doit prendre. Il aurait pu lui-même juger les faits et se prononcer. M. Dumon s'est bien gardé de s'occuper de cette question de monopole. Il a passé à Saint-Etienne quelques heures seulement, et il aurait fallu y passer plusieurs jours; cela en valait bien la peine. Il aurait fallu s'entourer des hommes éclairés et importants de cette localité, visiter les mines avec eux, consulter des ingénieurs étrangers au monopole qu'on veut constituer, et, cela fait, M. Dumon aurait su parfaitement les points délicats de la question et les côtés par lesquels les actes qu'on vient de réaliser sont tangibles; car nous pensons que l'envoi de M. l'inspecteur de la division du Centre n'est pas un leurre, et qu'en l'envoyant sur les lieux on est décidé à s'opposer aux actes de la coalition des mines unies.

Nous pensons aussi que M. le maire de Lyon, qui vient de provoquer la nomination d'une commission spéciale dans le conseil municipal pour examiner la question, est d'avis avec nous qu'il faut empêcher le monopole houiller de se constituer; autrement à quoi bon cette commission? Sa nomination nous a été agréable; nous sommes bien aises de voir que le conseil n'est pas resté impassible devant les réclamations de la presse lyonnaise, devant les appréhensions de notre population. La commission, nous n'en doutons pas, se mettra promptement à l'œuvre, et nous aurons avant peu connaissance de son travail. Nous espérons qu'elle donnera son appui aux opinions que nous avons émises sur la question, qu'elle considérera avec nous que tous les actes tendant à constituer l'association houillère sont entachés de nullité, et partant nuls de plein droit. Il ne s'agit pas seulement ici d'émettre un vœu, il faut le motiver; il ne s'agit pas d'exposer timidement une opinion, il faut la formuler clairement, la faire reposer sur les véritables principes de la matière, et considérer surtout que les propriétés houillères ne sont pas régies par les règles ordinaires du droit civil, mais qu'elles sont au contraire soumises à un régime spécial, et qu'elles doivent être sous le coup d'une législation mobile qui puisse, selon les besoins des temps, déterminer le mode à employer pour leur meilleure exploitation. La loi de 1840, d'ailleurs, dans son texte et dans son esprit, est en tout point contraire à la constitution du monopole.

On nous écrit de Paris, samedi 6 décembre, que ce jour-là, vers midi, un grand nombre de jeunes gens des Ecoles de droit et de médecine se sont rendus chez M. Quiéret pour lui exprimer combien ils étaient sensibles à la conduite du ministre de l'instruction publique à son égard.

Un discours a dû être adressé au professeur que tant de sympathies suivent toujours, que tant de haines poursuivent. Au retour, les sergents de ville, qui n'avaient pu empêcher cette démonstration, se sont rués sur les jeunes gens, et, sans provocation aucune, en ont arrêté un certain nombre. A demain des détails.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 4 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME.

Présents : MM. Berger, Brossette, Couderc, Faure Pécelet, Prunelle, Acher, Bodin, Bonnet, Bouvard, Capelin, Dubost, Dolbeau, Donnet, Durand, Falconnet, Gautier, Guinet, de Laval, de Marnas, Martin (Christophe), Martin (P.-P.), Mermet, Menoux, Nepple, Pasquier, Pons, Reyre, Laforest, Dunod, Seriziat-Carrichon, de Vauxonne, Riboud, Boullée, Seriziat (Henri).

Transaction de la fabrique de Saint-Nizier avec un propriétaire voisin. — Bâtimens de l'École Vétérinaire. — Restauration des tableaux du musée. — Association houillère. — Budget des hospices civils. — Budget de l'Antiquaille. — Comptabilité particulière. — Budget de la ville. — Recettes.

Sur le rapport de M. le maire, le conseil approuve une transaction intervenue entre la fabrique de la paroisse Saint-Nizier et le sieur Sauvage, propriétaire d'une maison rue Poulaiterie, relativement à quelques difficultés qui s'étaient élevées entre les parties sur des questions de mitoyenneté.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le nouveau traité qu'il a passé avec M. le préfet pour l'exécution des plans de l'agrandissement de l'École Vétérinaire. D'après ce traité, l'église actuelle serait entièrement démolie et remplacée par une chapelle prenant son entrée sur le quai, conformément au plan joint au traité. A droite et à gauche de l'église seraient placés des bâtimens destinés d'un côté à une école de filles, de l'autre à une école de garçons.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la section des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit le rapport suivant :

Messieurs,

Vous savez tous quelle action funeste le temps, secondé par le climat et la mauvaise disposition de nos galeries, a exercée sur notre musée de peinture. Nos tableaux sont, en général, dans un fort mauvais état. L'œuvre du Pérugin surtout, peinte sur bois et représentant l'Ascension, offrait naguères une détérioration déplorable. Sur l'avis unanime et réitéré des hommes de l'art, je me suis déterminé, en tramblant, à le faire entoiler, seul moyen reconnu à sa conservation.

Cette opération, longue et difficile, confiée à un homme extrêmement habile, a parfaitement réussi, et, pour la compléter, il restait à faire nettoyer et laver le tableau, afin de faire disparaître les repeints que des mains inhabiles et le mauvais goût avaient, depuis quatre cents ans, accumulés sur cette œuvre magnifique.

A cet effet, j'ai fait venir de Paris un artiste bien connu, M. Maguet, restaurateur des musées royaux de Paris, qui a donné dans cette circonstance, en restaurant notre Pérugin, une nouvelle preuve de son talent. Le tableau est parfait, Messieurs, et il s'offre aujourd'hui aux regards étonnés tel sans doute qu'il est sorti des mains du maître célèbre, de l'immortel Raphaël. Je recommande ce tableau à l'attention des membres du conseil.

M. Maguet, dont la femme est Lyonnaise, et à la santé de laquelle notre climat paraît moins contraire que celui de la capitale, m'a

exprimé le désir de se fixer à Lyon et de se charger de la restauration de nos tableaux à des conditions fort raisonnables et beaucoup moins favorables que celles qui lui sont faites à Paris; il serait attaché à notre musée des tableaux comme restaurateur au traitement de 3,000 fr. par an. Je n'ai pas hésité, Messieurs, à accepter cette proposition, sauf, bien entendu, votre assentiment. J'ai été déterminé par des considérations puissantes et dont vous apprécierez certainement toute la portée.

Un fait malheureusement trop vrai, c'est le mauvais état dans lequel se trouvent nos tableaux; chaque année leur détérioration fait des progrès sensibles, et, à cet égard, les rapports des diverses commissions spéciales nommées pour indiquer des moyens de conservation ne peuvent laisser aucun doute dans les esprits. Dans toutes les villes qui possèdent un musée de quelque importance, un artiste est toujours attaché à ces musées pour la restauration des tableaux. Il m'a paru que nous serions coupables si, dès ce moment, nous ne nous exprimions pas de suivre cet exemple et de prévenir la détérioration complète d'une collection dont la valeur peut être évaluée de trois à quatre millions; toutefois, il faut reconnaître que l'état actuel des choses, qui si souvent a excité le blâme des étrangers amateurs de peinture, ne saurait être, sans injustice, imputé aux diverses administrations qui nous ont précédés. Il est en effet extrêmement difficile de rencontrer des hommes habiles, propres à ce genre de restauration, et on comprend que les administrations prudentes aient reculé devant la pensée de confier un tel travail à des artistes qui n'auraient pas déjà fait leurs preuves. Sous ce rapport, Messieurs, nous serons plus heureux que nos devanciers, voilà tout. Par une circonstance toute particulière, l'artiste distingué qui a restauré les tableaux du Louvre, et, entre autres, les œuvres de Raphaël, s'offre à nous aujourd'hui comme une bonne fortune. Nous n'avons donc d'autre mérite que celui de vous proposer d'accueillir sa demande et de l'attacher à nos musées.

Le nombre de nos tableaux est assez considérable pour nécessiter la présence permanente d'un artiste, soit pour les entretenir, soit pour les retoucher, sous l'inspection et la surveillance du conservateur de nos musées.

La restauration des tableaux des grands maîtres est chose extrêmement délicate. Il faut se garder d'essais infructueux ou insignifiants, car, dans ces deux cas, il en résulte un double dommage, perte sous le rapport de l'art et perte d'argent. Il faut se garder surtout d'employer des mains inhabiles ou imprudentes, et celles-là sont malheureusement trop communes; car, au lieu de conserver, on devance l'action du temps, on détruit.

En présence de la nécessité absolue où nous sommes de nous occuper sans délai de la restauration des tableaux anciens qui enrichissent nos collections, j'ai pensé, Messieurs, que vous accueilliriez avec empressement la proposition que j'ai l'honneur de vous faire et qui consiste à attacher à notre musée de peinture M. Maguet en qualité de restaurateur, sous la direction du conservateur du musée, du directeur de l'école, au traitement annuel de 3,000 francs. Dans ce but, je vous demande, Messieurs, d'ouvrir au budget de 1846 un crédit de pareille somme au chapitre des dépenses ordinaires.

M. PRUNELLE appuie vivement la proposition faite au conseil.

Elle est immédiatement adoptée.

M. LE MAIRE lit un rapport étendu sur l'association houillère, qui vient de s'accomplir dans le département de la Loire, et qui, embrassant et le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Etienne, présente les caractères de la plus haute gravité. Il demande qu'une commission spéciale, nommée par le conseil, examine la question dans ses rapports avec les intérêts de Lyon, et soit chargée de proposer d'exprimer un vœu à cet égard.

Ce rapport est écouté avec le plus vif intérêt par le conseil, qui en vote à l'unanimité l'impression.

M. MENOUX craint que l'avis du conseil soit intempestif. Nous ne

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 DÉCEMBRE.

#### FACULTÉ DES LETTRES.

Tandis que la fièvre de l'agiotage et les spéculations sur les chemins de fer mettent toute la France en émoi; tandis que la bourse, ce veau d'or du XIX<sup>e</sup> siècle, est devenue le rendez-vous des intérêts matériels et des passions cupides, la Faculté des lettres de Lyon a repris avec un calme solennel le cours de ses travaux, et appelle près de ses chaires les esprits d'élite qui ont soif du vrai, du bien et du beau absolu. De nombreux auditeurs, fidèles au rendez-vous donné, sont venus se presser autour de MM. les professeurs de philosophie, de littérature et d'histoire, pour recueillir d'utiles enseignements et travailler ainsi au développement de leur existence morale et intellectuelle. Les applaudissements qui ont accueilli MM. les professeurs les assurent d'une manière non équivoque des respects affectueux et des sympathies du public, et ne doivent pas légèrement contribuer à les soutenir dans leur pénible carrière et les dédommager des attaques dont ils sont parfois l'objet de la part du parti clérical.

Le cadre que nous nous sommes tracé nous obligeant de ne donner qu'un résumé des savantes leçons de la Faculté des lettres, nous nous efforçons de parcourir rapidement la marche suivie par MM. les professeurs et tenir le lecteur au courant de leurs intéressants travaux.

Les discours d'ouverture n'ont point eu, cette année, ce caractère qui trop souvent les distingue et les fait prendre pour de pompeux hors-d'œuvre; mais tous ont été un préliminaire indispensable pour la complète intelligence des leçons de cette année.

Nous ne donnerons que dans quelques jours l'analyse des cours de littérature française et de littérature étrangère.

#### COURS DE PHILOSOPHIE.

L'empressement d'un nombreux auditoire est un éloge flatter dont M. Bouillier fait hommage, en commençant, à la gravité des sujets qu'il traite depuis plusieurs années, pendant lesquelles il a fait tous ses efforts pour transmettre une tradition philosophique. Dans son discours d'ouverture, M. le professeur s'est proposé un examen rétrospectif de cette tradition philosophique, de cette philosophie qui, en France, eut de si grandes destinées morales et politiques, de cette philosophie qui, fatiguée des chaînes que lui jetait la scholastique, lutta corps à corps avec elle, lança un regard de mépris sur la vieille autorité d'Aristote, et, fière de sa force et du

sang de ses martyrs, leva l'étendard de l'indépendance, et appela à la suite de Descartes tous les esprits éminents de l'Europe, tous les plus grands génies dont s'honore notre France. La philosophie cartésienne, avec sa méthode psychologique, avec son point de départ dans la conscience humaine, n'a pas cessé de prédominer jusqu'à nos jours, et, malgré la diversité apparente des systèmes nombreux, a présidé aux investigations des philosophes. C'est à travers ces apparences de variétés que M. Bouillier, avec la clarté, la précision, la logique qu'on ne saurait lui refuser, va nous montrer un enchaînement parfait et nous révéler les caractères d'une tradition philosophique.

Ramus, Giordano Bruno, Vanini, Campanella, Rabelais, Montaigne, et enfin Gassendi protestèrent contre l'autorité absolue d'Aristote, et invoquèrent l'émancipation intellectuelle. Tous ces philosophes ont préparé la révolution philosophique; leur gloire s'arrêta là, car d'autres sont venus la consommer. Descartes eut cet insigne honneur, et tout en continuant l'œuvre des trois grands martyrs de la cause de l'indépendance philosophique, Ramus, Bruno, Vanini, et de tous ceux qui, depuis le commencement du moyen-âge, avaient réclamé, sous une forme ou sous une autre, la liberté de la raison humaine, il s'est acquis par sa *Méthode* le titre de *père de la philosophie moderne*. La philosophie cartésienne a régné sans rivale en France et en Europe jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle une vive réaction s'opéra dans les esprits. Le cartésianisme, dont les disciples commençaient à jurer par leur maître, semblait lié à la cause du passé, et tenait à consacrer l'immobilité en physique et en métaphysique. Le XVIII<sup>e</sup> siècle protesta contre cette autorité exclusive de Descartes, invoqua l'indépendance, parce que, pour lui, il pensait à l'avenir et appelait des réformes politiques et sociales. Alors la philosophie de Locke, sous le patronage de Bacon, prévalut en France; la philosophie de la sensation fut le système du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle eut, à son tour, une domination tout aussi absolue que celle de Descartes, et, comme elle, tomba sous les efforts d'une réaction, et toujours au nom de l'indépendance, toujours parce qu'on commençait à jurer par le maître. La philosophie de la sensation tomba dans les premières années du XIX<sup>e</sup>. MM. Laromiguière et Maine de Biran commencèrent la réaction, à laquelle M. Royer-Collard vint prêter son autorité plus grande, et enfin M. Cousin reconstitua une philosophie, inaugura la philosophie éclectique, tandis qu'à la même époque, et avec non moins de retentissement, d'autres systèmes apparaissaient. Aujourd'hui la philosophie française, de l'aveu même de l'Europe entière, est l'éclectisme.

Ces trois grandes phases de la philosophie française, tout en se distinguant par des différences très prononcées, ont entre elles de grands rap-

ports; trois caractères généraux leur sont communs. Le premier est la foi en l'autorité de la raison souveraine, à laquelle ont rendu hommage Pascal, Arnauld, Bossuet, Fénelon, Malebranche; c'est cette foi qui a préservé la philosophie cartésienne des écarts du scepticisme et du mysticisme. Le second caractère est la méthode toute psychologique qui consiste à aller du connu à l'inconnu, du fini à l'infini, du contingent à l'absolu, de l'être créé à l'être incréé. C'est au dedans de nous, au sein de la conscience, que nous trouvons les vérités les plus hautes, et c'est de là que la philosophie française s'élève à la métaphysique et à l'ontologie. Tous les cartésiens, Spinoza seul excepté, ont suivi la méthode psychologique qu'employèrent aussi les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, et, s'il y a diversité entre les résultats de la philosophie de Descartes et ceux de la philosophie de Condillac, ce n'est point parce qu'ils sont partis d'un point de vue différent, mais seulement parce que Condillac n'a pas examiné tous les faits de conscience, parce qu'il s'est arrêté aux sensations, aux phénomènes sensibles. Le troisième caractère est une admirable clarté qui rend accessible à toutes les intelligences, par sa forme populaire, une science dont la langue n'avait été jusqu'alors connue et comprise que par certains hommes d'élite. Descartes, ainsi qu'il le déclare dans sa *Méthode*, écrit en français un ouvrage philosophique, que jusqu'alors on livrait au public écrit en latin, parce qu'il veut être compris de tout le monde, même des femmes et des enfants, et non pas seulement des pédants bourrés de grec et de latin. La langue de Voltaire est plus claire encore que celle de Descartes. Le spiritualisme est encore un caractère dominant de la philosophie française, car Helvétius et le baron d'Holbach ne sont que des enfants perdus de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle dont Voltaire et J.-J. Rousseau sont les chefs. Voltaire, dit-on, est disciple de Locke; cela n'est vrai qu'avec une énorme restriction, car Voltaire invoque l'idée de justice absolue, et des citations de plusieurs de ses ouvrages nous en fourniraient la preuve. Il déclare lui-même qu'il se sépare de Locke, qu'il l'abandonne lorsqu'il s'agit des idées, des lois fondamentales de la morale. Montesquieu, J.-J. Rousseau et Condorcet ont eu aussi l'idée d'une morale et d'une raison absolues. Nous dirons que l'éternel honneur de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle est d'avoir abouti à la révolution de 89 et à la Déclaration des Droits. Tout ce que nous venons de dire sur les rapports qui existent entre la philosophie du XVII<sup>e</sup> siècle et celle du XVIII<sup>e</sup>, loin d'être un paradoxe, prouve seulement que ces rapports ont été méconnus. L'éclectisme, à son tour, a aussi admis pour point de départ notre réalité immédiate attestée par la conscience; il débute par l'étude de l'origine, de la nature, de la valeur des idées, pour en faire ensuite l'application à l'infini. C'est par là que la philosophie éclectique a su tenir le milieu entre l'idéalisme allemand et l'empirisme anglais. L'éclect-

sommes pas saisis, dit-il, de tous les documents qui pourraient permettre l'envisager cette affaire sous toutes ses faces. Il trouve, d'ailleurs, toutes garanties dans l'arrêté ministériel qui vient de déléguer un commissaire spécial pour cette immense affaire. Il pense que le conseil doit attendre, pour s'en occuper, d'être officiellement consulté.

M. PONS appuie cette opinion.

Elle est combattue par MM. Henri Seriziat, Reyre et Gautier, et repoussée à une très grande majorité.

La commission est immédiatement nommée et composée de MM. Faure-Pequet, E. Gautier, Prunelle, Mermet, Guimet, Bouvard, Menoux, de Marnas et Durand.

M. PONS, au nom de la commission des finances, propose d'approuver le budget des hôpitaux civils pour l'année 1846, fixé :

En recettes ordinaires à.....	1,757,525 f.	} 2,084,525 f.
En recettes extraordinaires à....	327,000	
Dépenses ordinaires.....	1,757,525 f.	} 2,084,525 f.
Dépenses extraordinaires.....	327,000	

Le conseil prend une délibération approbative.

M. PONS, au nom de la même commission, présente un rapport sur le budget de l'Antiquaille pour 1846. Il propose de réduire le secours demandé à la ville par cet hospice au chiffre inscrit par M. le maire dans son projet de budget de la ville, sauf, bien entendu, par le conseil municipal à faire antérieurement les sacrifices nécessaires si les comptes de 1846 de l'Antiquaille démontraient un déficit qui ne pût être comblé ni par les ressources du Mont-de-Piété, ni par les hôpitaux, en suite de la réunion arrêtée.

M. le rapporteur propose aussi d'annuler, aux dépenses extraordinaires, le crédit de 50,000 f. destiné à des constructions diverses, attendu que le conseil n'a pas été mis en mesure d'apprécier ces constructions et les plans et devis y relatifs.

Le conseil approuve le budget de l'Antiquaille avec les modifications proposées par la commission des finances.

Sur le rapport de M. Riboud, au nom de la commission des finances, le conseil approuve les budgets supplémentaires pour 1845 des comptabilités particulières, savoir :

Caisse des retraites des employés de la mairie ; caisse des retraites des employés de l'octroi ; institution de la Martinière ; fondation Grognard ; institution des jeunes orphelins ; salles d'asile ; dépôt de mendicité.

M. REYRE, au nom de la commission spéciale nommée pour l'examen du budget, s'exprime en ces termes :

Messieurs, l'examen de votre budget semble chaque année présenter moins de questions. Les larges améliorations dans lesquelles l'administration est entrée, et auxquelles vous vous êtes associés avec tant d'empressement, ont créé des engagements auxquels il faut, avant tout, satisfaire, et qui absorbent la presque totalité de vos ressources habituelles. Quant à vos dépenses ordinaires, elles deviennent de plus en plus normales ; chaque année leur donne, en quelque sorte, une nouvelle consécration, et les modifications qu'il peut paraître utile d'y introduire, par suite de circonstances exceptionnelles ou de l'appréciation de nouveaux faits, sont nécessairement peu importantes.

Votre commission spéciale a cependant étudié avec soin tous les articles de votre budget, et s'est entourée de toutes les pièces et de tous les documents propres à l'éclaircir. Son rapport devra se borner à vous faire, pour ainsi dire, participer au travail auquel elle s'est livrée, en vous détaillant successivement tous les articles de ce budget et en vous développant les motifs qui appuient chacun d'eux. Les changements qu'elle aura à vous proposer seront sans importance ; et il ne peut en être autrement, parce que, d'une part, les dépenses ordinaires qui figurent au budget sont par le fait à peu près invariables, et que, d'autre part, les dépenses extraordinaires sont toutes la suite, l'exécution de délibérations antérieurement prises par vous.

Cet état de choses explique pourquoi le budget ne consacre pas des plans d'amélioration nouvelle, quoique l'administration en ait un grand nombre en vue et ait étudié beaucoup de projets pour l'exécution desquels elle n'attend que des ressources. Cela doit, par la même raison, expliquer pourquoi quelques vœux de nos honorables collègues, qui sont parvenus à la commission et qui avaient pour but d'affecter des crédits à des améliorations dont l'utilité ne saurait être contestée, n'ont pu être accueillis.

C'est lorsque les ventes que nous avons à effectuer nous présenteront des ressources nouvelles, c'est lorsque les circonstances accroîtront nos recettes qu'il sera possible de songer à de nouvelles dépenses ; c'est donc à notre budget supplémentaire qu'il faut, comme pour les années précédentes, laisser le soin de pourvoir aux besoins qui deviendront indispensables et d'employer les excédants qui pourront se présenter, si les circonstances sont favorables à l'année dans laquelle nous allons entrer.

Avant de passer aux articles du budget, M. Christophe Martin

appelle l'attention de M. le maire sur la construction d'une maison qui s'élève au bas de la côte des Carmélites, et sur la convenance qu'il pourrait y avoir à faire l'acquisition de cet emplacement.

M. LE MAIRE répond qu'il s'est déjà beaucoup occupé de l'affaire qui vient d'être signalée, qu'elle présente de graves difficultés, mais que cependant il espère, avec le concours des propriétaires voisins, et si le constructeur n'est pas trop récalcitrant, pouvoir présenter au conseil un projet d'acquisition.

M. SERIZIAT-CARRICHON demande avec instance que la place Rouville soit achevée. Il signale le fâcheux état dans lequel se trouve cette localité, et insiste pour qu'un crédit y soit consacré dans le budget dont va s'occuper le conseil.

M. LE MAIRE explique que les travaux à faire à la place Rouville nécessiteraient une somme assez considérable qu'il est impossible d'inscrire *ex-abrupto* dans le budget ; qu'il avait déjà eu l'honneur d'expliquer à M. Seriziat-Carrichon qu'il était de toute impossibilité de consacrer cette amélioration par le budget de 1846 ; qu'il reconnaissait qu'elle était fort utile, fort nécessaire, et que ce serait certainement l'une des premières auxquelles l'administration se livrerait ; qu'en attendant l'on ferait, dans le local désigné, les réparations provisoires de nature à prévenir tout accident. M. le maire, en terminant, invite, dans l'intérêt de l'ordre de la discussion, MM. les membres qui auraient des avis ou des observations à présenter à les réserver pour les articles du budget auxquels ils seraient affectés.

M. le rapporteur du budget reprend la parole en présentant successivement au conseil les articles composant le titre 1<sup>er</sup> du budget sur les recettes.

Le conseil adopte successivement :

Art. 1. Centimes communaux à la contribution foncière.....	40,165 f. 10 c.
Art. 2. Centimes communaux à la contribution mobilière.....	20,015 40
Art. 3. Centimes communaux à celle des patentes de 1846.....	92,000 »
Art. 4. Rentes sur divers particuliers.....	880 »
Art. 5. Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du trésor royal.....	12,000 »
Art. 6. Locations des maisons de la ville.....	170,944 »
Art. 7. Locations des terrains dans la presqu'île Perrache, à Saint-Just, à Pierre-Scize.....	14,645 »
Art. 8. Locations de l'entrepôt des sels.....	20,000 »
Art. 9. Locations de l'entrepôt général des liquides.....	20,000 »
Art. 10. Redevances annuelles.....	431 »
Art. 11. Remboursement de la contribution des portes et fenêtres par les locataires des maisons de la ville.....	500 »
Art. 12. Poids publics.....	2,625 »
Art. 13. Mesurage des bois et charbons.....	(Pour mémoire.)
Art. 14. Pesage du foin et de la paille.....	1,550 »
Art. 15. Curage des fosses d'aisance des bâtiments communaux.....	2,175 »

M. MARTIN (Christophe), à l'occasion de cette perception, appelle l'attention de M. le maire sur les mesures prescrites pour l'emploi d'appareils inodores. Il rend pleinement justice aux vues de l'administration sur ce point ; mais le délai obligatoire accordé aux anciens appareils n'a-t-il pas été trop court ? Les nouveaux appareils ne sont-ils pas d'ailleurs encore, et quant à présent, hors d'état de suffire aux besoins ? Si M. Martin a été bien informé, il y aurait insuffisance réelle, et des fosses ne pourraient en ce moment être vidées faute de moyens d'extraction.

M. DONNET croit que les prescriptions relatives au nouveau mode ne sont, en définitive, qu'un monopole en faveur des entrepreneurs.

M. LE MAIRE explique que les préopinants ont été mal informés, et que les délais ont été tout-à-fait suffisants. Il faut bien se tenir en garde contre les suggestions des anciens extracteurs. Toute mesure nouvelle présente des difficultés, et on doit s'attendre à des obstacles quand il faut changer les habitudes. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le nouveau système ait présenté, en commençant, quelques imperfections ; mais elles disparaissent de jour en jour, et le nouveau système est dès à présent en mesure de satisfaire à toutes les demandes. Quant au monopole, il n'en est nullement question. Toute compagnie, remplissant les conditions exigées sera admise, et plusieurs fonctionnent déjà.

M. RIBOUD invite ses collègues à faire savoir à tous les propriétaires qui se plaindraient de ce que leurs fosses ne seraient pas vidées qu'en faisant connaître leurs demandes au bureau de la police municipale, des ordres seraient immédiatement donnés pour que les fosses fussent vidées dans la soirée même.

La discussion du budget reprend, et le conseil adopte successivement les articles suivants :

Art. 16. Attache des bêtes de somme.....	14,175
Art. 17. Bateaux mouvants.....	13,525
Art. 18. Chaises sous les tilleuls et au Jardin-des-Plantes.....	5,300
Art. 19. Droit d'attache du marché aux chevaux	2,305
Art. 20. Produit des locations sur les rivières et d'emplacements pour embarcadères.....	36,761
Art. 21. Etablissement de grues.....	2,000
Art. 22. Droit d'expédition des actes de l'état-civil.....	1,300
Art. 23. Droit d'emmagasinage des denrées coloniales.....	19,000
Art. 24. Produit présumé de l'abattoir.....	129,000
Art. 25. Produit du marché couvert de la Martinière.....	7,700
Art. 26. Droit de dépôt de dessins au conseil des prud'hommes.....	1,000
Art. 27. Permissions de voirie.....	24,000
Art. 28. Permissions d'étalage sur la voie publique	14,000
Art. 29. Permissions des fiacres, cabriolets et voitures de vidange.....	5,000
Art. 30. Permissions de stationnement d'omnibus	31,700
Art. 31. Subvention du gouvernement dans les frais de l'Ecole royale des Beaux-Arts.....	3,100
Art. 32. Ventes de terrains pour sépultures particulières.....	47,000
Art. 33. Produit brut des inhumations.....	70,000
Art. 34. Amendes de police.....	8,000
Art. 35. Legs Teulié, rentes 5 0/0, en faveur de l'enseignement mutuel.....	70
Art. 36. Produit des inscriptions des élèves des écoles de médecine et de pharmacie.....	9,000

A l'occasion de cet article, M. Boullée croit devoir, dans un discours écrit, revenir sur ce qui a été décidé, dans la dernière séance, relativement au budget de l'école de médecine. Il prétend que le rapport présenté au conseil s'est fondé sur des erreurs graves, et que notamment le nombre des élèves inscrits, au lieu de diminuer, a subi une augmentation. M. Boullée, en prenant la parole, a surtout pour but d'appeler l'attention du conseil sur l'importance de la création à Lyon d'une faculté de médecine. Il développe tous les avantages incontestables qu'aurait pour notre cité cette création, et il termine en proposant à l'approbation du conseil un projet de délibération qui aurait pour but d'émettre un vœu formel à cet égard.

M. LE MAIRE répond que, relativement au budget de l'école préparatoire, l'erreur, s'il y en a eu, ne pourrait être imputée qu'aux rédacteurs de ce budget, que le maire et la commission des finances n'ont pu, dans l'examen qu'ils en ont fait, s'attacher qu'aux pièces officielles jointes au projet du budget. Or, ce budget, pour 1845, ne portait en recettes, pour le produit des inscriptions des élèves, qu'une somme moindre que celle indiquée pour 1844 ; cette différence a nécessité une augmentation dans l'allocation de la ville, et il était bien naturel d'en tirer la conséquence que le nombre des élèves n'allait pas en augmentant.

Quant à la création d'une faculté de médecine en remplacement de l'école préparatoire, personne ne peut avoir la pensée d'en contester l'utilité, l'importance, la nécessité ; mais le conseil a bien souvent déjà exprimé son opinion sur cette question et formulé des vœux de la manière la plus explicite. Il serait au moins superflu de venir, à propos de budget, formuler, à cet égard, une délibération qui aurait nécessairement moins d'autorité que celles précédemment prises.

Quelques membres demandent l'ordre du jour. M. BOULLÉE retire sa proposition. La discussion est reprise, et le conseil adopte.

Art. 37. Produits des permis de chasse.....	5,000
Art. 38. Produit brut présumé de l'octroi pour 1846.....	2,850,000

M. DE MARNAS prend la parole, à l'occasion de cet article, non pour en proposer la réduction, mais pour demander qu'on examine avec soin la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de replacer les barrières de Saint-Just où elles étaient antérieurement. Il ne croit pas que la mesure qui a eu pour effet de les porter à Trion ait eu un grand résultat pour la caisse municipale. S'il est bien informé, elle n'aurait pas ajouté plus de 6,000 francs aux recettes ; mais cette mesure a ruiné ce quartier. D'ailleurs, l'enceinte fortifiée doit être la limite naturelle de la ligne de l'octroi, et la ligne adoptée par le génie militaire laisse Saint-Just en dehors. Il faut au surplus se rappeler que lorsque Saint-Just a été compromis dans la ligne de l'octroi, on lui avait promis, en compensation, un chemin d'une viabilité facile qui n'a pas été fait.

tisme a appliqué le principe du XVIII<sup>e</sup> siècle à la morale et à la politique. On dit que l'éclectisme est la philosophie de la Restauration ; on ferait mieux de dire qu'il est cette philosophie dont la Restauration n'a pas voulu, témoin la dispersion de l'ancienne Ecole Normale.

Fils affranchis de pères esclaves, ne soyons pas ingrats envers notre libératrice, envers cette philosophie, une de nos gloires nationales, cette philosophie qui mérite la reconnaissance de l'Europe et de l'humanité tout entière !

#### COURS DE LITTÉRATURE ANCIENNE.

Arrivé à l'époque de la décadence des lettres à Rome, M. Demons, après nous avoir tracé, dans ses discours d'ouverture des années précédentes, l'histoire de la poésie et de l'éloquence chez les Grecs et chez les Latins, et nous avoir fait successivement admirer dans l'un et l'autre genre les chefs-d'œuvre du siècle de Périclès et du siècle d'Auguste, a fait choix d'un poème épique produit dans un siècle de décadence de la poésie latine. Avant d'entrer dans l'examen critique de la *Pharsale* de Lucain, M. le professeur juge à propos de rechercher quelle importance peut avoir pour la critique d'un ouvrage la biographie de son auteur.

Lorsqu'il s'agit d'histoire littéraire, les critiques s'attachent trop souvent à faire ressortir les moindres circonstances de la vie d'un écrivain, sans aller directement aux causes principales qui ont agi sur un génie et lui ont imprimé un cachet d'originalité. Apprécier le siècle où vivait l'auteur, son éducation et ses goûts particuliers, comparer ensuite l'œuvre de cet écrivain avec les principes éternels et immuables du goût et du beau esthétiques, telle est la tâche de l'historien et du critique en littérature.

Années Lucain naquit l'an 42 de notre ère, sous le règne de Claude ; il reçut l'éducation des jeunes gens de famille noble, et vécut dans l'atmosphère de la cour de Néron, qu'il flatta d'abord, et contre lequel il conspira ensuite. Il périt victime des cruautés de ce prince. Le didactisme de Lucain ne vient que de son éducation précoce, car les exercices prématurés de l'intelligence sont comme les exercices prématurés du corps : ils dépendent la vie avant le temps. L'esprit, comme le corps, a besoin de la force des ans pour ne point faire dire de celui qui précède l'âge que ce sont de belles fleurs qui trompent toutes les espérances, que c'est un enfant fécond, mais un homme stérile. Né dans un siècle de décadence, il porta à l'excès ce que ses contemporains admiraient le plus en lui. C'est dans l'épuisement du beau reproduit sous toutes les formes qu'il faut chercher les égarements des poètes qui apparaissent après l'âge d'or de la littérature, car il faut du nouveau pour plaire, et ce nouveau, on

l'exagère, on le porte à l'excès. Cependant, malgré les nombreux défauts de la *Pharsale*, c'est encore une œuvre de haute poésie.

#### COURS D'HISTOIRE.

La géographie et la chronologie, a-t-on dit souvent, sont les deux yeux de l'histoire ; aussi M. le professeur, dans son premier discours, et avant de continuer l'histoire d'Angleterre, a jugé convenable de montrer le rôle important que joue la configuration du globe dans le cours des événements politiques. M. François ne veut point parler de cette froide nomenclature de noms barbares donnés aux fleuves et aux montagnes, de cette géographie manuelle, ennui de la jeunesse, mais bien des richesses de notre planète, de ses ressources présidant aux rapports des peuples entre eux et les conduisant à leurs destinées politiques.

La vieille définition de la géographie est toujours vraie : c'est la description de la terre. Dans son sens le plus vaste, la géographie serait une encyclopédie des sciences physiques ; la géologie, la zoologie, l'astronomie seraient ses vassales, et elle n'aurait d'autres limites que celles de l'univers. Mais il ne s'agit ici que de la géographie envisagée sous le point de vue exclusif de l'histoire, sous le point de vue de son utilité politique. Qui de vous, s'écrie le savant professeur, qui de vous ne souhaite saluer le mont Sinaï, le mont Carmel, Marathon, Salamine, Cannes, Pharsale, Tolbiac, Austerlitz ? Les pyramides ne parlent-elles pas plus haut que tous les pics les plus élevés des Himalayas ? L'aride rocher de Sainte-Hélène, sanctifié par le tombeau d'un martyr, ne tient-il pas plus de place dans l'histoire que les vastes savanes de l'Amérique ?

L'Europe, chargée de tant de dentelures, environnée de tant d'îles et de presqu'îles, sillonnée par tant de chaînes de montagnes, s'offre tout naturellement au partage entre plusieurs peuples, et, serait-elle occupée par un seul, on verrait se prononcer des tendances à la formation de plusieurs groupes et surgir bientôt des originalités nationales. Qu'une mine féconde soit découverte dans quelque partie de l'Europe, et soudain une population nombreuse s'établit tout auprès, et bientôt d'opulentes cités prendront la place de misérables bourgades. Mais au milieu de tous ces éléments divers règne une unité, une constitution providentielle qui entraîne les rois et les peuples à leurs destinées, et cela malgré ces congrès, ces taches d'encre que le vulgaire appelle des traités.

La nature a divisé l'Europe en contrées. L'Italie restera partagée en trois parties ; le Portugal n'a point de raison d'être, son existence est un contre-sens géographique, et l'Espagne ira un jour lui demander la clef de ses rivières. Qui donc nous dira pourquoi et comment la civilisation égypt-

tienne est allée jusqu'en Grèce, pourquoi Rome a été la maîtresse et l'institutrice de l'Occident, pourquoi les becs des vaisseaux portugais et castillans sont allés heurter contre les Indes et les deux Amériques, pourquoi nous sommes affligés en voyant l'Escaut et le Rhin porter leurs eaux sur des pays qui ne sont plus français, pourquoi la Hollande et la Belgique éprouvent un malaise de ne point être séparées par des barrières naturelles, pourquoi la Prusse est venue s'implanter avec obstination sur les bords de l'Oder et de l'Elbe, tandis que l'Autriche, dépouillée de la suprématie impériale, tend à se rapprocher de la mer Noire en suivant le cours du Danube, pourquoi Paris est la capitale de la France plutôt qu'Orléans, Bourges ou Lyon, qui donc donnera la réponse de toutes ces questions qui se pressent en foule, sinon la géographie ? Elle explique la civilisation grecque, les conquêtes d'Alexandre, celles des Romains ; elle dit pourquoi Charlemagne a choisi sa capitale au milieu des vieilles forêts de l'Austrasie, pourquoi la grande voix des croisades a retenti sur les rochers volcaniques de l'Auvergne ; elle fait comprendre cette forte voix d'O'Connell, qui demande, qui réclame la justice pour huit millions de civils qui ont souffert de pain et de liberté, et qui ont enfin compris que la liberté est un bien seulement quand elle est pour tout le monde. Il a existé des époques dont l'histoire tout entière n'est que la géographie, le moyen-âge par exemple. Alors toute division physique était une division politique ; chacune avait son chef, sa constitution, ses usages particuliers. Un royaume était divisé entre plusieurs maîtres : tout était royaume, excepté le royaume lui-même ; tout était roi, excepté le roi lui-même.

La religion, aussi bien que les divisions politiques, reçoit une influence du sol. Nos brumeuses latitudes ont aidé la lourde épée de Charles-Martel à chasser les enfants du prophète ; la religion du désert ne pouvait se développer sur une terre humide où ne croît ni le dattier, ni le palmier, ni l'olivier ; la réforme de Luther, sauf de rares exceptions, ne s'étendit guère que chez les nations germaniques.

Le climat n'influe pas moins sur le caractère distinctif, sur l'originalité des génies littéraires : le Tasse, sous le ciel brumeux de l'Ecosse, n'aurait pas décrit en vers si harmonieux les délices des jardins d'Armide ; Milton, dans la voluptueuse Italie, n'aurait pas produit le poème qui a immortalisé son nom.

De tout ceci il est facile de conclure avec M. François que la géographie est quelque chose de mieux qu'une mosaïque bizarre formée de noms, de lignes tortueuses, de guillemets, de rouge et de noir, mais qu'elle est pres- que l'histoire politique elle-même.

MM. Seriziat (Henri), Falconnet et Ch. Martin appuient la proposition.

M. REYRE fait remarquer que la voie dans laquelle on propose d'entrer est extrêmement dangereuse; la mesure n'a été prise, sous l'administration précédente, qu'à la suite de l'examen le plus approfondi, à la demande de l'autorité supérieure et après de fort longues formalités. Revenir aujourd'hui sur une pareille mesure, ce serait créer un déplorable précédent qui ne manquerait pas de soulever de toutes parts des réclamations de même nature. En fait d'octroi, et dans toutes les grandes cités, les barrières avancent souvent mais ne reculent jamais. On se trompe d'ailleurs sur les intentions du génie militaire. Les forts de Loyasse doivent être reliés aux forts de Saint-Irénée; et, par conséquent, enceindre le quartier de Saint-Just.

M. MENOUX croit que la question mérite, dans tous les cas, d'être examinée, et il insiste surtout sur la promesse faite dans le temps de doter le quartier Saint-Just d'une bonne voie de communication avec les autres quartiers de la ville.

M. LE MAIRE explique que, quoiqu'en principe il soit tout à fait contraire à la modification proposée et ne croie pas qu'elle puisse être admissible, il la prend cependant en considération, et fera de nouveau examiner la question sous toutes ses faces. Quant au chemin projeté, l'administration n'a pas cessé de s'en occuper, et elle ne désespère point d'arriver à un résultat utile. Ce chemin, pour être établi d'une manière convenable, exige une dépense fort considérable à laquelle il serait impossible que la ville satisfît seule.

L'établissement des ponts sur le Rhône et la Saône, dans la direction du cours Napoléon, amènera, dans un délai qui peut être fort rapproché, la création de la voie qui serait si nécessaire à Saint-Just. Les intéressés à ces ponts ont déjà offert de concourir, dans une large proportion, à l'établissement de la route qui leur servirait de débouché. D'un autre côté, l'administration du génie militaire trouverait de grands avantages à l'ouverture d'une bonne communication dans cette direction; elle est disposée à y concourir. La mesure de ce concours est seulement à déterminer, et a déjà été l'occasion de conférences entre M. le ministre de la guerre et le maire.

Cette affaire sera suivie avec tout l'intérêt qu'elle exige.

La discussion est reprise.

Le conseil adopte.

Art. 39. Abonnement de divers négociants pour bureaux supplémentaires d'octroi, établis à l'intérieur..... 38,000 »  
Art. 40. Produit des saisies et amendes..... Mémoire.  
Art. 41. Taxation accordée aux employés de l'octroi par la régie des contributions indirectes... 7,000 »

Total..... 3,741,867 20

Cet article, terminant le chapitre des recettes ordinaires s'élevant à 3,471,867 f. 20 c., est mis aux voix et adopté.

La discussion est ouverte sur le chapitre 2, comprenant les recettes extraordinaires.

Le conseil adopte successivement :

Art. 1<sup>er</sup>. Troisième dixième de la somme due par les sieurs Champin et Rémy, en capital et intérêts, pour vente de terrains à Perrache..... 5,695 f. 90 c.

Art. 2. Somme due par le sieur Regny pour vente de terrains à Perrache..... 6,956 28

Art. 3. Dernier tiers du produit de la vente des terrains de la Boucherie des Terreaux, capital et intérêts..... 345,406 35

Art. 4. Indemnité de plus-value à payer par les propriétaires des maisons situées sur le quai d'Orléans..... Mémoire.

Art. 5. Remboursement par l'administration des contributions indirectes du dixième revenant à la ville sur les frais d'établissement de l'Entrepôt des Liquides (ordonnance royale du 11 septembre 1844) 148,236 »

Art. 6. Somme à payer par la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon pour la deuxième moitié des terrains vendus à ladite compagnie... 63,890 94

Art. 7. Somme à payer par M. Desprez pour acquisition d'une vieille maison, rue Saint-Jean... 14,200 »

Art. 8. Portion du produit de la vente des terrains de l'arsenal Sainte-Claire..... 235,000 »

Total..... 819,385 47

La totalité du chapitre des recettes extraordinaires, s'élevant à 819,385 f. 47 c., est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à neuf heures et quart et renvoyée à mardi prochain et jours suivants, s'il est nécessaire, pour la continuation du budget. (Courrier de Lyon.)

#### LETRE SUR L'OcéANIE.

Le palais de bois du gouverneur. — Activité de M. Bruat. — Le spectacle à Taïti. — Industrie du régiment. — Inventaire de la pharmacie de M. Pritchard.

Papeïti, 18 avril 1845.

Monsieur,

Le dimanche, à midi, nous mouillâmes à Taïti; depuis la veille que nous étions en vue de l'île, le pilote n'avait pas quitté notre bord. Je dois vous dire que ce sont les Anglais qui remplissent ces fonctions aux îles de la Société comme aux Marquises. Leurs appointements sont de 5 à 4,000 fr., qu'on leur paie fort régulièrement; sous ce rapport, l'entente cordiale n'a pas eu à souffrir. Nous avons jeté l'ancre à peu de distance du *Branly*, frégate américaine, sur laquelle flotte le pavillon de commodore. La plus parfaite intelligence règne entre les officiers de cette nation et ceux de notre marine. Ils reconnaissent et saluent avec la meilleure grâce du monde le drapeau du protectorat, bien différents en cela des officiers de la marine britannique, qui n'ont pas pu, jusqu'à ce jour, se décider à nous donner cette bien légère satisfaction.

Papeïti est fort tranquille pour le moment; mais on paraît redouter quelque mouvement hostile de la part des insurgés; au surplus, c'est ainsi que l'on est habitué à vivre dans l'île depuis la prise de possession. On ne compte sur rien, mais l'on s'attend à tout; c'est une véritable existence à la turque.

À peine débarqué, je me suis présenté au palais de bois de M. le gouverneur; c'était une vieille connaissance à moi, non pas le gouverneur, mais son palais que j'avais vu naître dans la rue d'Angoulême à Paris. Le voyage l'a un peu fatigué. Ce palais a coûté fort cher: 80,000 francs de premier achat, les frais de transport, les salaires des ouvriers spéciaux employés pour Taïti afin de reconstruire ledit palais sur place; puis, une fois écrite la, on s'aperçoit que toutes les pièces avaient besoin d'une réparation complète, de façon qu'on a dépensé, cela est certain, autant d'argent pour le raccommodage à Taïti qu'on en avait compté à Paris pour la construction.

Si le gouverneur habite un palais, en revanche la plupart de nos officiers couchent dans des huttes de sauvages. Il y a bien quelques maisons en bois construites à l'euro-péenne, mais elles appartiennent à des marchands; quelques-unes pourtant sont habitées par des employés civils. On en construisait une depuis long-temps, laquelle est destinée aux capitaines de l'infanterie de marine. La plus grande activité règne aujourd'hui dans les travaux, l'autorité tenant à planter son bouquet sur le faite de la maison le jour prochain, et les locataires ayant résolu de pendre la crémaille le jour de la Saint-Philippe.

M. Bruat accorde ses audiences tous les jours de onze heures à midi. Il est vrai qu'il choisit aussi cette même heure pour donner des signatures ou tenir conseil, de façon qu'il est extrêmement difficile de pouvoir causer cinq minutes dans une semaine avec M. le gouverneur, dont l'activité, il faut le dire, est prodigieuse. Il est levé avant le jour, et il consacre la plus grande partie de ses nuits au travail. Au coup de canon du matin, on l'aperçoit régulièrement sur la montagne des signaux, se promenant les mains croisées derrière le dos, ou armé d'une longue vue, cherchant à découvrir quelques voiles nouvelles à l'horizon. On ne fait rien sans lui: marine, finances, administration civile et militaire, police, il embrasse tout; il n'a vraiment pas un moment à lui. Les mauvaises langues, et il y en a même jusque dans l'Océanie, ont comparé l'activité de M. Bruat à celle du hanneton, qui s'agite beaucoup pour faire peu de chemin. Il est certain qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt de sa santé d'abord, qu'il empiêtât moins sur les attributions de ses subordonnés; c'est le conseil que lui a donné du moins son médecin, M. Lesson, à la suite d'une maladie très grave dont il s'est tiré avec peine il y a très peu de temps.

A défaut de maisons, on trouve une salle de spectacle à Papeïti. C'est l'ancienne case de la reine Pomaré. Je suis arrivé juste pour voir jouer *Ma Femme et Mon Parapluie* et *Pascal et Chambord*. Les matelots de la frégate *l'Uranie* prêtèrent l'appui de leurs talents aux auteurs de ces deux joyeuses productions. Les rôles de femmes étaient joués par des mousses qui n'ont nullement réclamé l'indulgence.

Le commodore américain, le gouverneur et son épouse, et généralement toutes les autorités supérieures de l'île, honoraient de leur présence cette représentation vraiment extraordinaire. Le prix des places était à la portée de tout le monde; on ne payait rien, même en sortant. Il y avait foule, comme bien vous le pensez, et j'eus beaucoup de peine à me placer; j'en vins à bout pourtant, mais une chaleur de 40 degrés centigrades, il est vrai, et l'odeur du Kanak m'ont fait fuir après la première pièce. Le public taïtien paraissait très satisfait. Le fait est qu'on lui en avait donné pour son argent.

La reine Pomaré nous boude plus que jamais, vous devez savoir cela maintenant; non-seulement elle a refusé de recevoir l'envoyé de M. Hamelin, mais encore elle a poussé l'irrévérence jusqu'à repousser les présents et la lettre autographe du roi; et cependant parmi ces présents il y avait une jolie baleinière dorée sur toutes les coutures et d'augustes portraits dans de beaux cadres également dorés. Rien de tout cela n'a pu la séduire. Elle ne veut pas absolument entendre parler de nous comme protecteurs. « A quoi bon, dit-elle, puisque je suis en paix avec tout le monde, excepté avec vous, qui tenez à me protéger malgré moi? » De tout cela il est résulté qu'on a établi à Papeïti un mannequin décoré du titre de régent sous le nom de Paraita. Ce vieux chef ne jouit pas de la moindre autorité dans l'île, ce qui ne l'empêche pas de toucher une pension de 5 à 6,000 fr. Or, comme il est très économe, il a cherché à augmenter son revenu par une petite industrie qui ne laisse pas de être fort lucrative; ne cherchez pas à deviner ce que ce peut être, vous vous mettriez en vain l'esprit à la torture; je préfère vous apprendre tout de suite que ce haut et puissant seigneur coule la lessive deux fois par semaine, et qu'il profite de sa haute position sociale pour accaparer la clientèle des officiers de la marine royale, à qui il ne manque jamais d'aller rendre visite à leur arrivée en rade; puis, les premiers compliments terminés, il fait un paquet du linge sale de tout l'état-major, qu'il emporte chez lui, et qu'il lave ensuite en famille. J'ai eu l'honneur de la lessive, dont le prix est invariablement fixé comme il suit :

5 fr. ou 4 piastre pour douze pièces indistinctement.

NOTA. Vous fournissez le savon; on ne répond pas des pièces égarées. Vous serez bientôt à même d'admirer les traits augustes de cet illustre personnage que reproduit sur la toile M. Ch. Giraud, peintre du gouvernement. Malheureusement, comme ce portrait est destiné au Musée de Versailles, M. Giraud l'a représenté en grand uniforme d'officier supérieur, ce qui lui donne un faux air du général Jacot. Il eût gagné à se montrer sous son costume de blanchisseur, que, du reste, il semble préférer avec raison.

Le lendemain de mon débarquement, je n'eus rien de plus pressé, comme bien vous devez penser, que de me rendre en pèlerinage aux lieux qu'habitait, il y peu de temps encore, le révérend Pritchard. Sa maison, qui a un certain air de confort, est située à quelques pas du rivage, sur la route qui conduit au camp de *l'Uranie*. Elle est maintenant la propriété d'une famille américaine. Un Français, M. Lerouge, qui était établi comme marchand dans l'île long-temps avant notre occupation, et qui aujourd'hui se livre à des travaux d'agriculture dans une ferme qu'il vient de fonder à une lieue de Papeïti, m'a donné de curieux détails sur sir Pritchard et son fonds de boutique, lequel se composait d'une vingtaine de flacons au plus, contenant des drogues anglaises en poudre, quelques fioles d'autres drogues, toujours anglaises, mais en liqueurs, puis enfin de deux... Comment vous dire cela? N'importe, c'était dans ces deux... choses, dont je trouve bien le nom propre sans pouvoir m'en servir, qui résidaient toute la puissance et la véritable richesse du consul-pharmacien-missionnaire. Ces deux... instruments, que M. de Pourceaugnac n'aimait à regarder qu'en face, étaient loués par Pritchard à l'heure ou à la course. Ceci est à la lettre, et encore fallait-il s'inscrire d'avance et attendre son tour quelquefois très long-temps. Il y a eu des jours de recettes superbes, et pendant qu'il s'est trouvé maître, c'est le mot, maître à Taïti, on ne connaissait pas d'autres meubles que ceux de Pritchard, on ne pouvait pas en employer d'autres: c'était un véritable monopole. Or, il me semble que, depuis qu'ils ont été mis en circulation, lesdits meubles ont dû perdre beaucoup de leur valeur, et qu'ils ne peuvent, la main sur la conscience, entrer que pour une bien faible somme dans l'indemnité de 25,000f. qu'on nous réclame aujourd'hui.

Quant aux drogues du magasin, en les payant 600 f., le pharmacien gagne hardiment 100 0/0. Sa maison a été vendue, mais on lui en a fait passer le montant. Il avait des terrains, il est vrai, mais il n'en était que locataire et non pas propriétaire. Le code taïtien, rédigé par les missionnaires anglais eux-mêmes, ne permet pas aux insulaires d'engager à perpétuité aux étrangers la plus petite portion du sol natal. L'emphytéose seule est autorisée. L'usage est de passer un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant une redevance annuelle. Tous les baux possibles sont résiliés de droit quand il y a cas de force majeure; c'est ce qui a eu lieu pour Pritchard qu'on a expulsé de force de Taïti. Son propriétaire n'a pas le droit de rien lui demander; il rentre tout simplement dans sa propriété. Or, du moment qu'on ne peut rien réclamer de M. Pritchard dans cette circonstance, je ne vois pas trop pourquoi nous serions tenus de lui accorder quelque chose.

Il n'était certes pas nécessaire que deux grandes nations envoyassent deux de leurs amiraux au bout du monde pour faire une expertise de cette nature.

Quant à la moralité de M. Pritchard, je ne crains pas d'être démenti en disant qu'elle est à la hauteur de son fonds de boutique.

Agréé, etc. TH. N. (Constitutionnel.)

#### Paris, le 6 décembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La question de la réforme électorale a donné naissance à un projet de réunion de tous les journalistes de Paris et des départements, réunion dans laquelle seraient arrêtées les bases d'un système qui pourrait être substitué à la détestable loi de 1831. Le *National* avait été invité à prendre l'initiative de cette réunion et à convoquer ses nombreux amis de la presse départementale. Il a décliné l'honneur qu'on voulait lui faire en lui donnant la première place dans le mouvement réformiste. Ne pouvant faire triompher ses propres idées dans ce mouvement, il n'avait aucune raison d'en prendre la direction, et il a craint d'ailleurs de compromettre la question, en donnant à quelques personnes le prétexte de dire qu'elles ne pouvaient marcher à la droite du *National*. L'organe radical s'est contenté de dire à l'opposition dynastique :

« Vous reconnaissez, comme nous, que la réforme électorale et la réforme parlementaire deviennent de plus en plus une nécessité; eh bien! dites nous ce que vous voulez, formulez vos idées, et nous sommes prêts à vous soutenir pour peu que vos tentatives soient sérieuses, pour peu que vous soyez décidés à réformer une loi dont

vous avez tant de fois proclamé les vices et les absurdités. »

Ainsi mis en demeure, le *Siècle* répond ce matin qu'il est parfaitement d'accord avec le *National* sur tous les reproches qui peuvent être adressés à la loi électorale de 1831; qu'il pense, comme lui, que cette loi doit être refaite, qu'il est disposé à concourir à son remaniement, mais qu'il ne croit pas que la réunion en une sorte de congrès de tous les journalistes de Paris et des départements doive avoir pour résultat de faire marcher la question. Selon lui, c'est par les chambres que cette question doit faire son chemin; il ne faut pas que la presse ait l'air de peser trop fort sur le parlement et de lui imposer en quelque sorte ses volontés. Le *Siècle* se prononce donc formellement contre tout ce qui pourrait ressembler à la réunion proposée; tout ce qu'il peut faire pour la réforme, c'est de reconnaître qu'elle est urgente et que l'avenir du gouvernement représentatif est intéressé à ce qu'elle ne se fasse plus attendre trop long-temps.

Nous reconnaissons dans cette conduite toute la prudence du parti dont le *Siècle* est l'organe. On dirait que ce parti a peur d'être poussé trop avant, et que, pour échapper à ce danger, il croit sage de ne pas se prêter à un mouvement qui pourrait l'entraîner plus loin qu'il ne veut aller, en supposant qu'il veuille sincèrement sortir de la triste situation dans laquelle nous sommes et donner un but réel à ces velléités réformatrices.

#### Chronique.

La pluie qui n'a cessé de tomber depuis samedi a fait considérablement augmenter nos rivières. Les eaux du Rhône ont envahi les bas-ports de la Guillotière. Si ce matin le vent du nord n'avait succédé à celui du midi, une inondation était à craindre.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 6 décembre 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été offert à 82 95, et le premier cours au parquet a été 83 f. Il est tombé d'abord à 82 90 et à 81 85 dans la coulisse, puis il est remonté et il a fermé au parquet à 83 f. Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté demandé à 83 17 1/2. Il y a eu beaucoup d'affaires.

Les chemins de fer ont été cotés généralement dans les cours d'hier, mais avec un peu de faiblesse. Le Nord, ouvert à 707 50, est descendu jusqu'à 595, et a fermé à 703 72, en baisse de 6 f. 25 c. sur son dernier cours d'hier. On a coté pour la première fois au parquet le Paris à Strasbourg à 525 et 520, et le Tours à Nantes à 540 et 535.

		CHEMINS DE FER.	
Paris pour cent.....	83 »	Saint-Germain.....	950 »
Quatre pour cent.....	107 »	Versailles (rive droite)....	435 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	— (rive gauche)....	295 »
Cinq pour cent.....	117 75	Paris à Orléans.....	1150 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	945 »
Trois pour cent belge....	» »	Rouen au Havre.....	755 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	98 »	Avignon à Marseille....	837 50
Cinq pour cent belge....	» »	Strasbourg à Bâle.....	240 »
Cinq pour cent apollitaïn.	39 1/8	Orléans à Vierzon.....	» »
Récépissés Rostchild....	» »	Orléans à Bordeaux....	600 »
Cinq pour cent romain....	99 3/4	Amiens à Boulogne....	495 »
Cinq pour cent portugais.	» »	Montreuil à Troyes....	425 »
Trois pour cent espagnol.	» »	Bordeaux à La Teste....	175 »
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.	» »	Chemin du Nord.....	702 50
Banque de France.....	5360 »	Fampoux à Hazebrouck.	» »
Comptoir Ganneron.....	1140 »	Obligations de Paris....	1377 50
Banque belge.....	» »	Dieppe et Fécamp.....	480 »
Caisse Lafitte.....	1130 »		

#### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime....	»	»	855	»	850	852 50
Paris à Orléans....	»	»	1140	1140	1145 75	»
Paris à Rouen....	»	»	940	»	945	945 75
Orléans à Vierzon prime....	»	»	652 50	652 50	»	»
Bordeaux à Orléans prime....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes prime....	»	»	425	»	»	»
Chemin du Nord....	»	»	690	688 75	690	690
prime....	»	»	»	»	715	»

#### Nouvelles Étrangères.

##### SUISSE.

On lit dans le *Nouveliste Vaudois* :

« Plusieurs personnes s'étaient réunies le 30 novembre à l'oratoire Mauborget pour entendre la prédication des ministres démissionnaires. L'auditoire était rempli de méthodistes de haut parage, de personnes abusées, de conservateurs pur sang. Ces derniers, connus jadis sous le nom d'aristocrates, plus tard sous celui de justemilieu, aujourd'hui s'appellent conservateurs, demain prendront et cherchent déjà à prendre le nom de *libéraux de la libérale*.

« Ils changent de nom dès que celui qu'ils portent est devenu l'objet du mépris, de la haine du peuple. De son temps Jésus Christ appelait les pharisiens, les hypocrites, les tièdes qu'il vomissait de sa bouche.

« Pendant que les moitiers et les prétendus religieux parmi les conservateurs étaient réunis à l'oratoire, les adhérents de *l'Indépendant* et du *Courrier Suisse*, composés d'une partie des étudiants de notre docte académie, de quelques jeunes porteurs de gants jaunes, de quelques fonctionnaires dégoûtés, tous armés de gourdin et de quelques uns de poignards, stationnaient autour de l'oratoire. Ils étaient dirigés et commandés par un ancien militaire, qui avait pour aides-de-camp un enlumineur d'images et un ci-devant marchand de livres clandestins, échoué dans sa récente entreprise de la traite des blancs dans le canton de Vaud. Le mot d'ordre était convenu: c'était *Louis*; on dit même que le plan de l'attaque a été concerté dans un établissement public près de Lausanne, à Tivoli.

« Ainsi organisés et préparés au combat, on ne peut plus douter qu'il s'agissait d'une entreprise vigoureuse, qu'on voulait commencer une émeute, amener une collision dont les conservateurs croyaient facilement être maîtres.

« Tout ceci se rattache à d'autres faits; *Oscar le Parleur* disait dans son dernier numéro, tant vanté par les réactionnaires: « Tout le mal des conservateurs vient de ce qu'ils sont isolés; il faut se serrer l'un contre l'autre; il faut faire des sacrifices, lutter énergiquement. »

« *L'Indépendant* à son tour sonnait la charge. « Serrons nos rangs, » disait-il; montrons l'énergie qui convient à la noble cause que nous défendons. »

« Le *Courrier* prêchait aussi une croisade. Enfin on n'a pas oublié le fameux *Réveille-toi, toi qui dors, peuple vaudois, qui n'as d'énergie que pour le mal*.

» Tout était donc préparé pour une bonne émeute ; on voulait des faits pour calomnier le pays, on voulait peut-être plus : Dieu sait si on ne voulait pas tenter un coup de main. Les incorrigibles croient encore qu'avec ce moyen ils pourront saisir de nouveau la direction des affaires. Pauvres gens ! Bref.

» Quelques jeunes gens, une douzaine au plus, passent devant l'oratoire en manifestant leur improbation par des chants ; on les menace ; l'un d'eux s'arrête et prononce le mot de *riston* ; un conservateur lui répond en le frappant violemment ; dans ce moment il s'engage une mêlée générale ; les chanteurs sont assaillis par une grêle de coups de cannes et de gourdin ; ces jeunes gens, pris au dépourvu, sans bâtons, se défendent vigoureusement, s'em-

parent des armes de leurs adversaires et frappent avec discernement sur les principaux meneurs.

» Le fondateur ou l'âme du *Courrier Suisse*, celui qui disait, l'autonne passé, qu'il faisait partie du comité directeur de ce journal pour expier ses péchés, a été frappé à la figure ; l'illuminateur d'images a été laucé contre un mur et a reçu une assez forte contusion. Enfin, quelques étudiants, parmi lesquels on remarquait des Allemands, ont aussi reçu le prix de leurs œuvres.

» La justice informe sur la plainte des jeunes gens inoffensifs attaqués brutalement par les conservateurs ; sur les onze, six ont été grièvement blessés.

» La rixe a eu lieu entre six et sept heures du soir, moment très

favorable pour les réunions des oratoires ; le combat n'a pas été de longue durée. En somme, il n'y a que quelques contusions.

» Les conservateurs ont trouvé prudent de ne pas attendre l'arrivée du peuple de l'halle de Saint-Laurent et de Martheray, et se sont retirés chacun chez soi.

» La foule s'est ensuite dispersée après avoir entendu quelques paroles de M. le syndic de Lausanne. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Étude de M<sup>e</sup> Vernay, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 6.

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de Lyon,

## D'UN IMMEUBLE

CONSISTANT EN

### UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Sis à Lyon, montée du Chemin-Neuf, 53.

Adjudication au samedi trois janvier mil huit cent quarante-six.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre-Simon Fanget, chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine en retraite, demeurant à Lyon, rue Ecorche-Bœuf, impasse Pazzi, 18, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Vernay, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, 6 ;

Contre :

Le sieur Antoine-Louis Etienne Boucherin, ancien négociant, et, de lui autorisée, la dame Marie Debarme, son épouse, demeurant ensemble, ci-devant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, 53, et actuellement se disant domiciliés à Genève ;

En présence :

Du sieur Jean-Louis Sarra, arbitre de commerce, demeurant à Genève, rue du Vieux-Collège, 273, agissant en qualité de syndic provisoire de la faillite du sieur Antoine Boucherin, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Brun, avoué, exerçant en cette qualité devant le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant rue du Bœuf, 31.

#### Désignation de l'immeuble à vendre.

Cet immeuble consiste : 1<sup>o</sup> en une maison construite en maçonnerie, recrépie, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, portant le n<sup>o</sup> 53 sur le chemin-Neuf ; sa façade principale est à l'orient, où elle est peinte en jaune foncé, percée de ce côté de quatre ouvertures de portes et de quatre ouvertures de croisées barreaudées en fer, au rez-de-chaussée ; de deux ouvertures de croisées au premier étage, et de quatre croisées au deuxième. A l'occident, elle est percée d'une ouverture de porte d'allée au rez-de-chaussée, d'une ouverture de croisée au premier étage, et de deux croisées et demie au deuxième. Son toit est à deux pentes, tendant de l'orient à l'occident, et recouvert en tuiles creuses.

Elle est desservie par un escalier en pierre se trouvant du côté sud, à l'intérieur, et un autre escalier en bois du côté nord, placé aussi intérieurement, et donnant accès à un petit pavillon en bois et briques, forme carrée, à quatre croisées, dont une sur chaque face, et se trouvant tout-à-fait sur le toit de ladite maison et du côté nord ; le terrain sur lequel cette construction est assise représente une contenance superficielle d'un arc cinquante centiares environ.

La première terrasse, joignant la façade orientale de ladite maison, est cultivée en jardin ; du côté nord, il se trouve un petit hangar construit en bois et couvert, sous lequel il se trouve un puits à eau claire, avec un corps de pompe aspirante et refoulante ; ses conduits sont en fonte, son réservoir en plomb, son balancier en fer ; elle a une grande auge en pierre.

Sur la deuxième terrasse, joignant à l'orient la précédente, est une salle d'ombrage composée de six platanes. Il y existe une pompe dont le puits a son orifice construit en pierres de taille. Le corps de pompe est aspirant et refoulant, les conduits en plomb, son volant en fer, ainsi que les autres accessoires.

La troisième terrasse, joignant à l'orient la deuxième, est cultivée en jardin potager. Elle est plantée d'arbres à fruits. La première et la deuxième terrasse sont desservies par un escalier en pierre du côté nord, et la troisième est desservie aussi par un escalier en pierre du côté sud, lequel donne accès à un autre escalier en pierre placé au devant et à l'extrémité du mur de terrassement de la troisième terrasse et communique à la propriété, qui est indivise entre les dames Boucherin et Ponce, sa sœur, et dont l'usufruit repose sur la tête du sieur Urbain Gentelet, leur père. Ces immeubles décrits et saisis sont confinés, à l'orient, par cette dernière propriété ; à l'occident, par le Chemin-Neuf ; au sud, par la propriété appartenant à la communauté des sœurs Sainte-Elisabeth ; et au nord, par les maison et terrasse de M. Court.

Les immeubles sus-désignés seront vendus aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe et publié en l'audience des criées le huit novembre mil huit cent quarante-six.

L'adjudication aura lieu le samedi trois janvier mil huit cent quarante-six, depuis midi précis jus-

qu'à la fin de la séance, sur la mise à prix, offerte par le poursuivant, de huit mille francs ; ci 8,000 fr. Signé VERNAY, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Vernay, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, 6, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (5800)

Étude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

#### VENTE JUDICIAIRE.

(Deuxième publication.)

Le vendredi douze décembre 1845, à dix heures du matin, à Lyon, montée du Tire-Cul, n. 6, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en lits garnis, horloge, rideaux, tables, poêles, argenterie, montre et épingle en or, glaces, vaisselle, porcelaine, armoires, chemises, draps, nappes, buffets, commode, vin rouge en bouteilles, etc. (3647)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

#### VENTE

volontaire et définitive aux enchères,

le jeudi 11 décembre 1845,

A l'heure de midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Olivier, notaire,

## D'UNE MAISON

Située à l'angle nord-ouest de la rue Confort et de la rue Belle-Cordière, sur laquelle elle porte le n<sup>o</sup> 2.

Cette maison, qui est susceptible d'exhaussement, est élevée sur caves voûtées, de rez-de-chaussée, trois étages et combles au-dessus ; elle est desservie par une cour et un escalier commun avec l'immeuble qui la confine au midi.

Le revenu brut est de 2,300 f. environ. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 45,000 f. L'adjudication sera tranchée au par-dessus de ce chiffre au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M<sup>e</sup> Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé du placement à 4 1/2 p. 0/0 de nombreux capitaux et de la vente d'immeubles de toute nature. (9467)

Étude de M<sup>e</sup> Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

#### VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'un FONDS D'HOTEL GARNI et RESTAURANT, Appelé HOTEL SAINT-LOUIS,

Situé à Lyon, place de la Miséricorde, n<sup>o</sup> 5.

Le jeudi onze décembre 1845, à midi, en l'étude et par le ministère de M. Vuy, il sera procédé à l'adjudication aux enchères et par dessus la mise à prix de trois mille francs d'un fonds d'hôtel garni et restaurant, situé à Lyon, place de la Miséricorde, n<sup>o</sup> 5, ensemble des ustensiles, mobilier et achalandage y attachés.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Vuy, dépositaire du cahier des charges. (9582)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

#### A LOUER,

### POUR HOTEL A LYON,

A la Saint-Jean 1846,

MAISON AVEC ECURIE ET REMISE,

Rue Saint-Dominique (hôtel du Commerce), près la place Bellecour.

Cette maison est bientôt à fin de bail. Le nouveau locataire jouira des avantages d'une restauration complète.

S'adresser, pour les renseignements et visiter les lieux, audit M<sup>e</sup> Morand, notaire. (10029)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

## AVIS.

On demande un commanditaire qui puisse verser de 10 à 20,000 fr. dans un commerce établi à Lyon. L'associé gérant présente des garanties.

On désire acquérir de suite une maison de campagne sur le coteau de la Croix Rousse, regardant la Saône, entre le pont de Serin et l'île-Barbe.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laval, notaire. (9266)

#### SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignou, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9171)

## ITALIE, SICILE, MALTE.

#### PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMLER, de la force de 160 chevaux.  
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.  
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.  
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille. (7277)

## MALADIES SECRÈTES.

#### Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)



## TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Pelletier, quincaillier coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (8651)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

#### ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fluxions blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes*, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens, à SAINT-ÉTIENNE, à la pharmacie Rigolot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs ; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

## A VENDRE.

Deux dragues dont une a manège et l'autre à vapeur.

S'adresser chez M. Fillion, rue Grenette, n. 47, au 2<sup>e</sup>. (6859)

#### COURS DE LECTURE

## POUR LES ADULTES,

Suivant une Méthode expéditive et simultanée.

Un essai de cette méthode ingénieuse a été fait dans une salle d'asile. Les succès en ont été si prompts et tellement prodigieux, que M. Terme, maire de la ville de Lyon, dont les idées sont toujours à la hauteur des améliorations utiles, a voulu qu'après un rigoureux examen, ces résultats fussent officiellement constatés sur les lieux, et qu'un rapport ou compte-rendu lui fût adressé pour cela.

L'auteur, encouragé par un tel suffrage, invite les adultes qui ne savent pas lire à profiter d'une nouvelle épreuve qui aura lieu selon le même système, et à se faire inscrire immédiatement chez M. Taxil, façade de Bellecour, du côté de la Saône, n. 5, à Lyon.

A la même adresse on peut se procurer cet attrayant système de lecture sous différentes formes : des tableaux pour les écoles nombreuses et un livre pour l'enseignement particulier dans les familles. (4977)

**AVIS.** Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Houille de la Loire sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le 10 janvier prochain, dans la salle de la Bourse, à Lyon, au palais Saint-Pierre, à deux heures après midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir, et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions.

Le but de la réunion est de délibérer sur quelques modifications aux statuts, rendues nécessaires par les agrandissements que vient de recevoir la Compagnie. (4987)

**AVIS.** Les administrateurs provisoires de la Compagnie d'Éclairage par le Gaz de la ville de Bourgoin invitent MM. les actionnaires à se réunir en assemblée extraordinaire le 11 décembre, à cinq heures de relevée, chez M. Genin, avocat, rue des Augustins, n. 7, au 1<sup>er</sup>.

Les objets qui seront mis en délibération sont les suivants :

« Nommer les membres définitifs du conseil d'administration ;

» Procéder à la réception de l'usine ;

» Entendre le rapport des administrateurs provisoires sur la situation de l'affaire. » (6917)

## A VENDRE.

Un fonds d'épicerie et faïence situé au centre de la ville, existant depuis trente ans.

S'adresser chez M. Pierre Mas, épiciers, quai Bon-Rencontre. (6911)

**AVIS.** MASTIC SANS PAREIL pour coller à froid toutes sortes d'objets cassés. Dépôt chez Daspel, libraire, quai de l'Hôpital, n<sup>o</sup> 77, à Lyon, qui se charge également du raccommodage. Prix du flacon : 50 centimes et au-dessus. (6918)

**AVIS.** Une chienne de chasse couleur marron clair, ayant la queue coupée, a été perdue aux paquebots de la Saône le 6 décembre, à sept heures du matin. Elle porte un collier en cuir avec une plaque en cuivre sur laquelle est gravé le nom du propriétaire.

Ceux qui l'auront trouvée sont priés de la ramener à l'hôtel de Milan, place des Terreaux. (6919)

## JARDIN ET VEILLAS.

Chemisiers,

Maison rue Puits-Gaillet, 3, au coin des Terreaux.

Et place Neuve, à Grenoble.

Nous ne cessons de recommander la maison JARDIN et VEILLAS pour la chemise ; l'agrandissement de leur commerce les met à même de les établir à des prix que nul ne peut obtenir, même dans les ménages. Pour plus grande justification, ils offrent de faire des modèles, sans **aucuns frais**, où l'on pourra examiner l'étoffe, la façon et l'incontestable supériorité de la coupe.

*Nota.* — On trouve dans leurs magasins les batistes fil et la toile fine. Pour engager les personnes à essayer leurs chemises, ils vendront les étoffes sans le **plus petit bénéfice**. (4973)

## Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 1.

## AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)